

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances poursuit en 2021 une expérimentation auprès des structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et leurs aidants pour favoriser leur départ en vacances.

1. LES CONSTATS

La pandémie et la crise sanitaire traversées par notre pays ont particulièrement touché les personnes âgées tant par le nombre de décès que par un isolement renforcé. La crise a également eu un impact important sur de nombreux aidants.

Dès le mois de mars 2020, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a souhaité se mobiliser pour encourager l'ensemble des acteurs et structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et leurs proches aidants, à organiser des séjours de vacances, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Sur les séjours financés en 2020, les retours sont unanimes : tous les âgés dépendants déclarent être très satisfaits. Les séjours semblent leur avoir permis de découvrir de nouveaux lieux, de changer d'air, d'améliorer le moral et de renforcer le lien entre les participants. Quant aux aidants, l'impact semble unanime sur le moral et le renforcement des liens avec les participants déjà connus. Il semble aussi y avoir un impact sur les conditions physiques des deux publics.

Depuis près de 40 ans L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances mobilise ses fonds d'action sociale pour que les vacances soient une réalité pour les publics de non partants dont les personnes âgées.

Parce que les vacances sont un facteur puissant de bien-être personnel et de cohésion sociale :

- un moment de répit, d'évasion et de ressourcement ;
- un facteur de lien social, d'intégration sociale notamment pour les plus fragiles ;
- un moment de retrouvailles pour les binômes aidants/aidés.

2. LE PRINCIPE ET LES OBJECTIFS

Elle poursuit en 2021 une expérimentation auprès des structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et/ou leurs aidants.

L'Agence souhaite proposer à ces structures une aide financière pour concrétiser des projets de vacances adaptés à leurs besoins et à la crise sanitaire, imaginés avec leurs bénéficiaires et usagers.

Elle souhaite favoriser le départ en vacances de groupes constitués de personnes âgées dépendantes ou handicapées et/ou de leurs aidants proches lors de courts séjours (au moins 2 jours/1 nuit, au maximum 4 jours / 3 nuits).



© Getty Images

3. QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute structure intervenant sur le champ de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ou handicapées et/ou de leurs aidants :

- ESMS (EHPAD, Résidences autonomie, FAM,...) ;
- Etablissements hospitaliers ;
- SAAD, SSIAD, SPASAD ;
- Plateformes de répit, centres d'accueil de jour... ;
- CCAS, CIAS, CLIC... ;
- Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission.

4. POUR QUELS PUBLICS ?

Les publics visés par cet appel à projet sont :

- les personnes âgées dépendantes ou handicapées ;
- les aidants proches de personnes âgées dépendantes ou handicapées.

5. POUR QUELS PROJETS DE VACANCES ?

Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Projets collectifs encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles, intégrant toutes les mesures sanitaires imposées par la crise de la Covid 19...
- Projets permettant le départ en vacances :
 - de personnes âgées dépendantes ou handicapées ;
 - de personnes âgées dépendantes ou handicapées avec leurs aidants proches ;
 - d'aidants proches sans la personne âgée dépendante ou handicapée qu'ils accompagnent au quotidien ;

- Projets de vacances d'une durée d'au moins une nuitée hors du domicile principal et d'une durée maximale de trois nuitées ;
- Projets qui intègrent a minima un financement par les bénéficiaires du séjour (et obligatoirement un financement du porteur de projet si celui-ci est une structure assurant de manière habituelle l'hébergement des bénéficiaires) ;
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV.

6. MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'ANCV, après instruction du projet, peut attribuer une aide financière sous forme numéraire dont le montant ne peut dépasser 50 % du coût total du séjour et plafonné à **3 500 euros** (par séjour et par an).

Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une aide par an de la part de l'ANCV, quel que soit le programme d'action sociale sollicité. Un porteur de projet peut cependant développer plusieurs projets de vacances par an visant à chaque fois à faire partir des personnes différentes.

Le budget prévisionnel qui doit servir de base de calcul de l'aide ne doit pas prendre en compte les salaires des personnels issus du porteur de projet et mobilisés pour l'accompagnement du séjour, à l'exception des intervenants extérieurs. Il peut cependant prendre en compte le coût de séjour du personnel ou des bénévoles de la structure porteuse du projet s'ils accompagnent le groupe.

Dans le mois suivant le séjour réalisé, le porteur de projet doit communiquer à l'ANCV son budget effectivement réalisé. Il est attendu du porteur de projet qu'il ajuste à la baisse ou à la hausse son budget afin d'utiliser de manière sincère et optimale la subvention de l'ANCV, dans une limite maximum de 50%. En cas de non respect, l'ANCV se réserve le droit de demander le remboursement du trop perçu. Aussi est-il conseillé de prévenir l'ANCV de tout changement du projet (nombre de participants ou programme) le plus en amont possible.

Dans son projet, le porteur s'engage sur un nombre de partants. Ce nombre annoncé est entendu à plus ou moins 10% une fois réalisé.

7. COMMENT SOLLICITER UNE AIDE ?

1 EN LIEN AVEC LE-A CHARGÉ-E DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE L'ANCV SUR VOTRE DÉPARTEMENT

- Remplir le Cerfa n° 12156*05 à l'exception de la partie 6, relative à la présentation du / des projet(s) soumis (un Cerfa par projet) ;
- Remplir le formulaire de demande d'aide de l'ANCV disponible sur www.ancv.com/pada (une demande par projet) ;
- Réunir les pièces demandées dans le formulaire de demande d'aide (budget prévisionnel, RIB, statuts,...).

Seules les demandes intégralement renseignées seront étudiées par l'ANCV. Un dossier par projet de vacances.

2 L'INSTRUCTION DES DEMANDES PAR L'ANCV

Les projets sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt par la commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit mensuellement.

Après avis favorable de l'ANCV :

- une lettre de notification sera adressée à chaque porteur de projet concerné ;
- l'ANCV créditera le porteur par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée.

En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV se réserve le droit de rappeler les fonds non utilisés. En cas de modification du programme ou du nombre de participants, il est de votre devoir de prévenir l'ANCV en amont.

3 VACANCES DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES ET/OU DE LEURS AIDANTS PROCHES

Conserver les factures justifiant des principaux postes de dépenses réalisés durant le séjour. Ajuster le budget pour maintenir la participation de l'ANCV à 50% du montant total.

4 À L'ISSUE DE CHAQUE PROJET

Dans un délai d'un mois, envoyer le budget réalisé et répondre **au questionnaire d'évaluation** qui vous sera adressé ultérieurement par le-a chargé-e de développement.

Pour plus d'informations sur cet appel à projets, un contact vous est dédié.

Vous pouvez contacter :



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou **0 969 320 616** Service gratuit
prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX